UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

ARRETE N° UCA-2018-476

PORTANT TARIFICATION D'UNE FORMATION CONTINUE NON DIPLÔMANTE PORTEE PAR L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :
La tarification 2018-2019 de la formation courte « Aménagement de la formation DUT GEA CHAM (Cycle à horaires aménagés) » en formation continue de l'IUT de Clermont-Ferrand comme suit :

Type	*Intitulé*	*Responsable Pédagogique*	*Volume horaire global*	*Effectif minimum*	*Tarification 2018 - 2019*	*Commentaires*
Inter entreprise	Aménagement de la formation DUT GEA CHAM (Cycle à horaires aménagés)	Annette REBORD	60 h	1	5 000 €	Sportifs de Haut et Bon niveau (Clermont-Foot)

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12/11/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

- *Transmis au contrôle de légalité le* 14 NOV. 2018
- *Publié le* 14 NOV. 2018

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*